



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT
DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2017-024

Comité syndical du : 3 janvier 2017	Convoqué le : 19 décembre 2016
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 4 janvier 2017	Affiché le :

Le 03 janvier 2017 à 14h00, se sont réunis au Syndicat Mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, à Aix-en-Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Chantal EYMEOUD disposant de 6 voix
- Françoise BRUNETEAUX disposant de 6 voix
- Hélène RIGAL disposant de 6 voix
- Patricia GRANET disposant de 2 voix
- Jean-Yves ROUX disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Florent ARMAND disposant de 2 voix
- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix
- Valérie GUARINO disposant de 2 voix
- Marie-Pierre CALLET disposant de 2 voix
- Maurice REY disposant de 2 voix (suppléant de Solange BIAGGI)
- Laetitia QUILICI disposant de 2 voix
- Chantal LASSOUTANIE disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

- Daniel SPERLING disposant de 6 voix donne son pouvoir à Chantal EYMEOUD

Délégués absents :

- René MASSETTE disposant de 2 voix
- Solange BIAGGI disposant de 2 voix
- Jean-Guy DI GIORGIO disposant de 2 voix

Le total des voix est de : 44.

Le nombre d'élus délégués présents est de 13 sur un total de 16. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille



COMITE SYNDICAL
Séance du 3 janvier 2017 à 14h00

DELIBERATION N°2017-024

ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES

Le Comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de France Domaine n°21157 – SEI 2016 – 100V0757 du 2 décembre 2016 ;

Vu les Statuts et le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (PACA THD) ;

Vu le rapport n°2017-024.

Considérant la consultation publique lancée le 3 février 2016, aux fins d'acquérir une infrastructure de fibre optique constitutive d'une infrastructure de collecte inter-NRO (Nœuds de Raccordement Optique) des Phases 1 et 2 du déploiement de son réseau FttH dans les Alpes de Haute-Provence et les Hautes-Alpes.

Considérant que PACA THD et la société Level 3 se sont donc rapprochés pour convenir, d'une part, de l'acquisition par PACA THD d'un fourreau de Level 3, et, d'autre part, d'un droit de passage au sein de ses chambres techniques situées le long de ce Fourreau :

Considérant que les biens immobiliers concernés, cette acquisition n'est soumise à aucune règle particulière, dont la réglementation applicable aux marchés publics. Elle est réalisée en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que le prix de cession du fourreau cédé est de 9.5 € HT par mètre linéaire (130 749 mètres au total). Il sera calculé en fonction du linéaire final calculé sur la base : (i) des Segments ayant fait l'objet d'une réception sans réserve et (ii) des Segments ayant fait l'objet d'une remise en l'état suite à un accord sur le montant de la réparation par PACA THD. Par avis du 2 décembre 2016, France Domaine a indiqué que ce prix n'appelle pas d'observation de sa part.

Considérant qu'en parallèle, PACA THD, la société Level 3 et la société PACT, en sa qualité de délégataire de service public de PACA THD, ont négocié une convention relative à la maintenance du fourreau cédé, dans les conditions prévues à l'article 30-3-b) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Comité syndical approuve l'acquisition auprès de la société Level 3, d'une part, d'un Fourreau et, d'autre part, d'un droit de passage au sein de ses chambres techniques situées le long de ce Fourreau en la forme administrative, dans les conditions fixées dans le projet d'acte d'acquisition joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le Comité syndical indique que Madame la Présidente de PACA THD authentifiera cet acte.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical autorise Monsieur Gérard TENOUX, en sa qualité de Vice-Président, à signer cet acte au nom de PACA THD.

ARTICLE 4 : Le Comité syndical autorise Madame la Présidente de PACA THD, ou son représentant, à signer la convention relative à la maintenance de fourreaux, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout acte d'exécution qui serait nécessaire.

Madame la Présidente de PACA THD

SIGNÉ

Chantal EYMEOD